cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-01-011

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHETTERIES / MODIFICATIONS

Nombre de membres :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois, le 06 février ;
L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires
Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Jean MOUTARDE – Michel LALAIZON
Hubert COUPEZ – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE
Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT
Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD – Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Philippe PELLETIER
Philippe NEAU

Présents / Membres suppléants
Monsieur Daniel MOULON, suppléant de Monsieur Gaby TOUZINAUD
Monsieur Philippe GACHET, suppléant de Monsieur David RAFFÉ

Présence des suppléants sans vote
Madame Martine BOUTET, suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Absents titulaires
Mesdames Éliane TRAIN *(excusée)* – Ghislaine GOT *(excusée)*

Messieurs Jean-Luc FOURRÉ *(excusé)* – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Stéphane AUGÉ
David RAFFÉ *(excusé)* – Laurent RENAUD – Alain FONTANAUD

Secrétaire de séance
Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :
27 janvier 2023

Affichage de la convocation le : *(Art. L2121-10 du CGCT)*
27 janvier 2023
Publication (affichage) ou notification du :
07 février 2023

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036
cyclad.org

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à appliquer au sein des déchetteries adopté lors du Comité syndical du 15 novembre 2002,

Considérant que ce règlement intérieur, présent dans toutes les déchetteries du syndicat, reprend les conditions d'accès et fixe les modalités d'accueil, de tri et de sécurité,

Considérant que ce règlement fait l'objet de plusieurs modifications et d'une amélioration continue,

Considérant la nécessité de modifier l'article 3.2 « collecte des pneus » à la demande de l'éco-organisme ALIAPUR afin de préciser les quantités annuelles de pneus que peuvent apporter les usagers,

Considérant le projet de règlement intérieur ci-joint qui a été envoyé au préalable à l'assemblée délibérante,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
27 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Accepte de modifier l'article 3.2 « collecte des pneus »,
- Rappelle que le règlement intérieur pourra faire l'objet d'une révision,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 07 février 2023
Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

cyclad

Tous les déchets ont de l'avenir

Règlement intérieur applicable à toutes les déchetteries gérées par le Syndicat Mixte Cyclad

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées et gérées par Cyclad. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1. Définition et rôle d'une déchetterie

La déchetterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par les décrets n°2012-384 et n°2018-458. Les prescriptions sont édictées dans les décrets du 27 mars 2012 et du 06 juin 2018 pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets (voir annexe 4) qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte de Cyclad en vigueur.
Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux.

La mise en place d'une déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions
- Éviter le dépôt sauvage
- Favoriser le recyclage et la valorisation des matériaux
- Sensibiliser la population aux questions de l'environnement et encourager à la prévention des déchets notamment par le réemploi, en lien avec le programme local de prévention des déchets

2. Localisation, jours et horaires d'ouverture

Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés et ne sont pas accessibles en dehors des horaires d'ouverture. Elles pourront également être fermées à titre exceptionnel pour nécessité de service.
La liste des déchetteries gérées par le syndicat, la carte du territoire et les horaires d'ouverture sont consultables, respectivement, dans les annexes 1 et 2 du présent règlement.
Ces informations sont également accessibles dans les guides déchetterie et sur le site internet www.cyclad.org.

3. Les déchets acceptés et les déchets interdits

3.1. Les déchets acceptés et refusés

La liste est consultable en annexe 4.
La liste n'est pas exhaustive. Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une nouvelle filière de valorisation se mettra en place.

Syndicat Mixte Cyclad
CS70019 – 1 rue Julia et Maurice Marcou – 17700 Surgères
Tél. : 05 46 07 16 66 – E-mail : contact@cyclad.org
N° Siret : 251 701 900 00036

TERRITOIRE économie circulaire

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

3.2. La collecte des pneus

Afin de répondre aux besoins des usagers, les pneus usagés sont collectés sur les déchetteries de Surgères, Marans, Matha, Saint-Jean d'Angély, Saint-Sauveur, Trizay et Gémozac toute l'année dans la limite de 4 pneus par foyer et par an.

- Pneus acceptés : de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4 tous terrains, de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros…
- Pneus interdits : de véhicules légers provenant de professionnels, de poids lourds, de génie civil, pneus agraires ou issus de l'ensilage, pneus contenant tout corps étrangers (terre, métaux, gravats…) ou souillés (huile, peinture…)

Ce déchet est interdit sur les déchetteries non préalablement citées. Ce service est exclusivement réservé aux particuliers du territoire de Cyclad.

Les usagers doivent privilégier la reprise par les distributeurs soumis à l'obligation de reprise en « 1 pour 1 ».

3.3. Les collectes ponctuelles d'amiante

Afin de répondre aux besoins des usagers, le syndicat organise des collectes gratuites et ponctuelles d'amiante.
Le matériau accepté est l'amiante ciment, fibrociment sous la nomenclature :

Appellations	Critères physico-chimiques	Exemples	CODE CED
AM	Déchets contenant des fibres d'amiante libres ou libérales	Plaque fibrociment, tuyaux et canalisations	17.06.05

Modalités :
Les collectes ont lieu une fois par an sur dix déchetteries et sont réservées aux particuliers du territoire de Cyclad.
En dehors de ces dates, ce déchet est interdit sur nos déchetteries.

Les jours et horaires de dépôt sont consultables sur le site internet www.cyclad.org .

Sur chaque déchetterie, la collecte est signalée par une zone dédiée.
Les déchets amiantés devront être préalablement emballés et étiquetés par les usagers.
Les éléments d'amiante lié doivent être manipulés avec précaution afin d'empêcher tout envol de poussières nuisibles à la santé humaine. A ce titre, chaque usager prend les dispositions adéquates de protection pour assurer depuis son domicile toutes les opérations de chargement, de transport et de déchargement dans les meilleures conditions de sécurité.

4. Prévention des déchets

4.1. Conteneurs réemploi

Des conteneurs réemploi peuvent être installés dans certaines déchetteries. Ils servent à stocker des objets pouvant bénéficier d'une seconde vie qui seront ensuite récupérés gratuitement par des associations ayant une convention avec Cyclad. Les usagers des déchetteries n'ont pas accès à ces conteneurs.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

4.2. Zone de réemploi CYCLAD

Des zones de réemploi peuvent être mises en place sur nos déchetteries. Ces zones servent à entreposer des objets pouvant faire l'objet d'une réutilisation. Les usagers peuvent en déposer et en retirer gratuitement. Les règles d'utilisation de ces zones sont détaillées à l'art 5.

4.3. Détournements d'objets ou de matière pour CYCLAB

L'atelier Cyclab est le laboratoire d'innovation en Économie Circulaire de Cyclad. Il accompagne les projets d'Économie Circulaire des acteurs du territoire.
Par conséquent des espaces dédiés aux partenaires de Cyclab peuvent être mis en place en déchetterie dans le but de détourner certains objets ou matériaux, toujours sous la surveillance des agents.
Seuls les porteurs de projets identifiés auprès de Cyclab et ayant signé une charte de détournement peuvent bénéficier de ce service.

5. Conditions d'accès et d'utilisation du site

5.1. Accès des particuliers

5.1.1. Conditions d'accès aux sites

L'entrée sur le site de la déchetterie est expressément réservée aux habitants des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Mixte Cyclad pour cette compétence (voir annexe n°1) munis d'une vignette violette « Cyclad ». Cette vignette leur sera remise lors de leur premier passage en déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile.

5.1.2. Utilisation du site

Pour le bon fonctionnement de la déchetterie, les usagers sont tenus de :

- Respecter les consignes de l'agent en charge du bon fonctionnement du site ;
- Respecter les règles de sécurité détaillées à l'art 8 du présent règlement ;
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri) ;
- Laisser le site propre après leur passage à l'aide du matériel (pelle et balai) mis à disposition ;
- Ne pas descendre dans les conteneurs ;
- Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes ; La cigarette électronique est également concernée par cette interdiction.
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans l'autorisation d'un agent valoriste ;
- Se présenter 10 minutes avant la fermeture du site au risque de se voir refuser l'entrée.

Dans le cas du non-respect des consignes ci-dessus, les usagers seront civilement responsables des dégâts provoqués.
L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Tout déchet déposé sur site devient la propriété du syndicat ; toute récupération d'objet en dehors des zones de réemploi est strictement interdite.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

5.1.3. Utilisation des zones de réemploi (Cyclabox)

Une zone de réemploi est un espace où les usagers peuvent déposer et retirer gratuitement des objets pouvant faire l'objet d'une réutilisation. La zone de réemploi a pour vocation d'éviter aux objets encore en bon état d'être jetés en leur permettant d'avoir une seconde vie.

Les zones de réemploi ne sont accessibles qu'aux particuliers du territoire. Les professionnels, notamment les antiquaires/ brocanteurs, ne sont pas autorisés à y retirer des objets.

Les déchetteries disposant d'une Cyclabox sont les suivantes : Marans, Saint-Sauveur d'Aunis, Surgères, Saint-Jean d'Angely, Saint-Savinien, Matha, Plassay et Gémozac.

Les usagers souhaitant déposer des objets en Cyclabox sont tenus d'en référer à l'agent valoriste avant tout dépôt. Ce dernier leur indiquera si l'objet peut être déposé en Cyclabox et le cas échéant, où le laisser dans l'attente d'être rangé correctement. Les objets devront être propres et en bon état. L'agent a le droit de refuser un objet qui ne répondrait pas à ces critères.

Ne pourront être déposés en Cyclabox :

- Les objets trop abîmés ou cassés
- Les produits pharmaceutiques
- Les produits d'hygiène
- Les objets contendants
- Le textile

Les usagers souhaitant retirer des objets en Cyclabox sont tenus de :

- Faire valider leur retrait par un agent valoriste
- Respecter la limitation de deux objets par jour et par personne
- Laisser le lieu ordonné et propre

Les objets pris en Cyclabox ne doivent pas faire l'objet d'une revente.

Les appareils électroménagers peuvent être déposés et retirés dans ces zones. Cependant Cyclad se décharge de toutes responsabilités quant aux éventuels dysfonctionnements que pourraient présentés ou provoqués des appareils électriques récupérés dans ses zones de réemploi.
L'agent valoriste, sur validation de sa hiérarchie, pourra décider de la fermeture de la Cyclabox pour des raisons de sécurité.

Cyclad se réserve le droit de fermer l'accès aux zones de réemploi pour nécessité de service ou pour des raisons de sécurité.

5.2. Accès des professionnels

5.2.1. Définition d'un professionnel

« Selon la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, chaque producteur de déchets issus d'une activité professionnelle est responsable de sa production jusqu'à leur élimination finale ».
Est considéré comme professionnel tout utilisateur autre que les ménages.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

5.2.2. Conditions d'accès aux sites

« Selon l'article L.2224-14 du CGCT, les collectivités assurent l'élimination des autres déchets définis par décret, qu'elles peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ».

Par conséquent, le Syndicat Mixte Cyclad a l'obligation dans le cadre de ses compétences de réceptionner, traiter et d'éliminer les déchets ménagers mais n'a aucune obligation de collecte vis-à-vis des autres types de producteurs. Le Syndicat Mixte Cyclad a cependant choisi de prendre en charge les déchets des professionnels dans les conditions suivantes :

- 25 passages annuels maximum gratuits,
- 2 m³ de déchets par passage maximum,
- Dépôts acceptés du lundi au jeudi selon les horaires d'ouverture des déchetteries.
- Pas de dépôt de gravats, de déchets textiles ainsi que de DDS (Déchets Diffus Spécifiques).

Pour évacuer des quantités plus importantes ou des déchets non acceptés dans les déchetteries Cyclad les professionnels devront faire appel à des prestataires privés. Il en va de même en cas de dépassement du nombre de passages autorisés.

Afin d'avoir accès aux déchetteries, les professionnels doivent se faire connaître auprès du Syndicat Mixte Cyclad. Lors du premier passage, l'agent remettra au dépositaire une fiche de renseignements à compléter et à envoyer au Syndicat Mixte Cyclad. La réception de cette fiche permet de recevoir le « badge professionnel » et d'accéder aux déchetteries lors du second passage.

Les professionnels ne résidant pas sur le territoire des Communautés de Communes adhérentes à la compétence collecte doivent, pour accéder aux sites, présenter un justificatif de travaux situés sur le territoire du Syndicat Mixte Cyclad (devis ou facture émis par le donneur d'ordre précisant les dates de chantier).

L'accès des professionnels aux déchetteries de Montpellier de Médillan, Gémozac, Plassay et Trizay est payant. Les conditions d'accès sont définies par délibération des conseils communautaires des Communautés de Communes Cœur de Saintonge et Saintonge Viticole. Elles sont détaillées en Annexe 3.

5.2.3. Utilisation du site

Les professionnels doivent respecter les mêmes consignes que celles des particuliers (Art 5.1).

5.3. Accès aux personnes à mobilité réduite

Les personnes à mobilité réduite ont accès à l'ensemble des déchetteries du territoire. Elles doivent se présenter à l'agent à l'entrée du site munies de leur carte d'invalidité (Cartes d'invalidité orange, cartes de priorité ou cartes européennes de stationnement).

La collectivité met en place, pour les personnes à mobilité réduite, une procédure afin d'améliorer les conditions d'accès et de déchargement des matériaux : les personnes concernées devront suivre les indications de l'agent et se stationner à l'endroit qui leur est indiqué. Ce dernier prendra en charge le déchargement du véhicule et le tri des matériaux après autorisation de la personne.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Les personnes handicapées ne souhaitant pas solliciter l'aide de l'agent seront responsables de leur acte.

6. Rôle des agents valoriste

En vertu de l'article 7.1 des rubriques 2710-1 et 2710-2 du décret n°2012-384, « les déchets sont réceptionnés sous le contrôle du personnel habilité par l'exploitant ou de son représentant ».
A ce titre, chaque agent valoriste employé par Cyclad a l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur à tout usager. Il est chargé de :

- Ouvrir et fermer le site conformément aux horaires d'ouverture en vigueur
- Accueillir, informer et orienter les usagers vers les bonnes filières de réemploi et de tri
- Contrôler visuellement les bennes et corriger les éventuelles erreurs de tri
- Gérer et suivre les rotations des bennes dans un souci d'optimisation
- Veiller à la bonne circulation des véhicules sur le site
- Accueillir les prestataires lors de leurs interventions en haut de quai ou bas de quai et s'assurer de la sécurisation de leur zone d'action
- Assurer le remplissage et le rangement des CyclaBox le cas échéant
- Nettoyer et entretenir le site et ses équipements en veillant à utiliser les protections requises pour la sécurité
- Détecter les anomalies des équipements et les risques d'accidents
- Tenir les documents d'activité
- Interdire l'accès au site aux personnes non autorisées

7. Sécurité et prévention des risques

7.1. En cas d'accident

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- Le **18** Pompiers ou **112** (à partir d'un téléphone portable) ;
- Le **15** SAMU ;
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins ;
- Prévenir le Syndicat Mixte Cyclad au 05 46 07 16 66.
- le responsable déchetterie ou personne d'astreinte

La déchetterie est équipée d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local de l'agent. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent valoriste.

7.2. Circulation et stationnement

La circulation sur le site est régie par les règles suivantes :

- La circulation dans l'enceinte de la déchetterie est soumise au Code de la Route et est limitée à 10 Km/h ;
- Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation ;

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

- Les usagers doivent couper leur moteur le temps du déchargement ;
- La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Ils sont toutefois admis sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure ;
- Les animaux doivent rester dans les véhicules ; tout dégât, salissure, morsure, blessure ou déjection provoqué(e) par un animal sur une déchetterie sera de la responsabilité de la personne accompagnante et devra être remis en état par elle ;
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule ;
- Les usagers sont tenus de quitter le site dès leur(s) dépôt(s) achevé(s) afin de ne pas encombrer les voies de circulation ;
- La voie d'accès au site ne peut être bloquée par des véhicules en attente

En cas d'intervention des prestataires de service sur la déchetterie (compactage, changement de conteneurs, intervention service de maintenance) pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents valoriste dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant ces prestations.

7.3. Risque de chute

Les usagers doivent prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité et rester vigilant lors du déchargement depuis le haut de quai afin d'éviter tout risque de chute. Les garde-corps le long du quai sont là pour limiter le risque de chute et ne doivent pas être escalader. Lorsque le garde-corps est amovible, seul l'agent valoriste est autorisé à l'ouvrir et le refermer.
L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent valoriste.

7.4. Risque de pollution

Les déchets dangereux sont réceptionnés uniquement par les agents valoristes, qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.
Les huiles minérales doivent être vidées dans la cuve prévue à cet effet. Tout mélange est interdit (en particulier avec les huiles végétales). En cas de déversement accidentel, prévenir immédiatement l'agent valoriste.

7.5. Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie ; le dépôt de déchet incandescent (ex : cendre, charbon de bois incandescents…) est interdit.
En cas d'incendie, l'agent valoriste est chargé de :
- donner l'alerte en appelant le 18,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur site.

7.6. Vidéo protection

Certaines déchetteries de Cyclad sont placées sous vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement et pourront être transmises aux services de

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

gendarmerie et utilisées à des fins de poursuites en cas d'infraction au présent règlement. Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant en adressant une demande au responsable hygiène et sécurité de Cyclad.
Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

8. Responsabilité des utilisateurs

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie. Il demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre et est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

9. Infractions et sanctions

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera poursuivie et verbalisée par la gendarmerie conformément :

- Aux lois et règlements en vigueur (et notamment le Code Général des Collectivités territoriales, le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Aux lois et règlements en vigueur se rapportant aux dépôts de déchets.

Sont passibles d'un procès-verbal établi par la gendarmerie compétente qui transmettra aux tribunaux :

- Tout dépôt de déchets interdits tels que définis en annexe 4 du présent règlement,
- Toute action de récupération ou de chiffonnage,
- Toute menace et voie de fait envers l'agent valoriste,
- Toute infraction pouvant entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,
- Toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),
- Tout dépôt sauvage de déchets (et devant le portail),

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

10. Informations générales

Selon l'article L 2131-1 du CGCT, le présent règlement est exécutoire de plein droit à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département (contrôle de légalité, encadré sur la page de garde).
Il est consultable sur toutes les déchetteries gérées par Cyclad et également en ligne sur le site www.cyclad.org

Pour tout renseignement : **Syndicat Mixte Cyclad**
CS 70019 – 1, rue Julia et Maurice Marcou
17 700 SURGÈRES
Tél : 05 46 07 16 66
www.cyclad.org
contact@cyclad.org

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Liste des annexes

Annexe 1 : Carte du territoire et géolocalisation des déchetteries

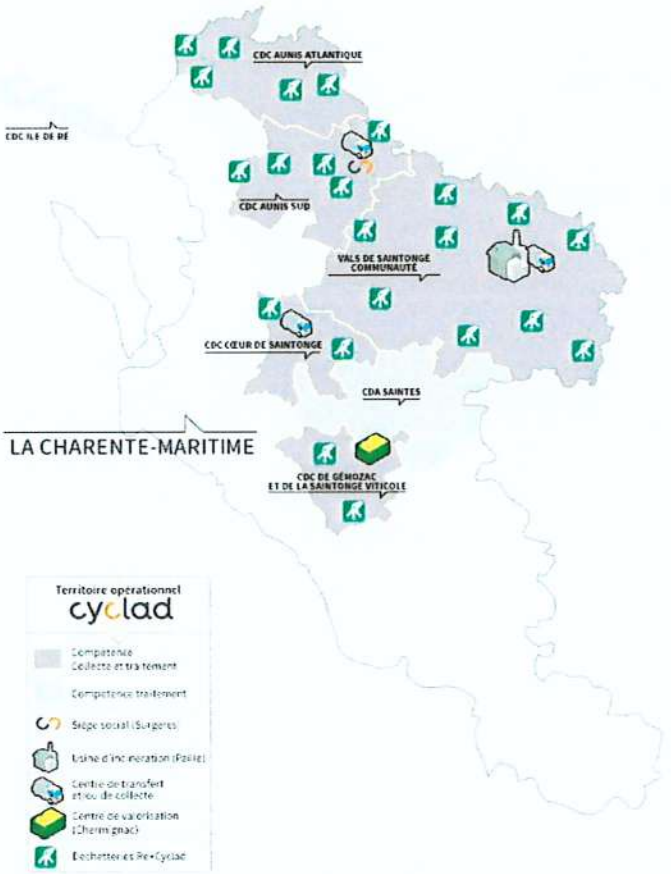
Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchetteries

Annexe 3 : Conditions d'accès et tarifs applicables au paiement des professionnels

Annexe 4 : Les déchets acceptés et refusés en déchetterie

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Annexe n°1 : Carte du territoire et géolocalisation des déchetteries



Déchetterie	Latitude	Longitude
Aigrefeuille d'Aunis	46.12066881876945	-0.9412065297728986
Annezay	46.000727199003556	-0.6948302075652464
Aulnay de Saintonge	46.02794822230753	-0.34738005291751506
Beauvais sur Matha	45.875075964669065	-0.20685978320307186
Bercloux	45.84051197629396	-0.48104188366698963
Courçon	46.248183232395434	-0.8097730608825486
Gémozac	45.57696899591216	-0.6867292672759504
La Devise	46.06979907471454	-0.7493543380676329
Le Thou	46.08000460953089	-0.9078672750243868
Longèves	46.243218967993855	-0.999580815917966
Marans	46.301576039600114	-0.9852260687255239
Matha	45.864445544313554	-0.3080076506957994
Montpellier de Médillan	45.63426641940187	-0.7602453231811523
Néré	45.984361468775624	-0.22723558754887563
Plassay	45.826911	-0.752948
Saint Jean d'Angély	45.964557930512434	-0.5288457089843632
Saint Saturnin du Bois	46.119876544908685	-0.6628715925293136
Saint Sauveur d'Aunis	46.2375021381394	-0.8831441269530842
St Savinien sur Charente	45.88657912314269	-0.6686090792846926
Surgères	46.1103132546292	-0.7841983229980087
Trizay	45.873112	-0.878992
Vergné	46.07790089718809	-0.528246000122067

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Annexe n°2 : Jours et horaires d'ouverture des déchetteries

DÉCHETTERIE	TOUTE L'ANNÉE					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Aigrefeuille d'Aunis	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Annezay	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30	9h-12h30	9h-12h30
Aulnay de Saintonge	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Beauvais sur Matha	9h-12h30	FERMÉE	FERMÉE	9h-12h30	FERMÉE	14h-17h30
Bercloux	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Charron	FERMETURE DEFINITIVE					
Courçon	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Gémozac	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
La Devise	9h-12h30	FERMÉE	9h-12h30	FERMÉE	14h-17h30	FERMEE
Le Thou	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Longèves	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Marans	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMEE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Matha	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Montpellier de Médillan	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Néré	FERMÉE	FERMÉE	FERMÉE	14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30
Plassay	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Jean d'Angély	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Saturnin du Bois	14h-17h30	FERMÉE	FERMÉE	14h-17h30	FERMÉE	14h-17h30
St Sauveur d'Aunis	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
St Savinien sur Charente	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Surgères	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Trizay	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30
Vergné	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30	FERMÉE	9h-12h30 14h-17h30	9h-12h30 14h-17h30

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Annexe n°3 : Tarifs applicables aux professionnels en déchetterie selon l'article 5.2

Les tarifs et les conditions d'accès des professionnels sont adoptés par délibération de chaque Conseil Communautaire. Les professionnels ne résidant pas sur le territoire devront justifier d'une activité pour un administré du territoire pour avoir accès à la déchetterie (devis ou facture).

Accès des professionnels pour les déchetteries de Trizay et Plassay

Article 1 : les usagers professionnels

Sont considérés comme usagers professionnels les petites et moyennes entreprises, les commerces, les exploitants agricoles, les établissements scolaires secondaires, les maisons de retraite, les administrations et toutes autres activités possédant un n° de SIRET.
Sont désormais pris en compte les auto- entrepreneurs se faisant ou non rémunérés en chèque emploi service.
Les prestataires de service à la personne n'ayant pas de n° SIRET rémunérés en chèque emploi service sont exonérés de tarification sous condition. Ils devront justifier au moment de l'apport, d'une carte de déchetterie valide de l'administré résidant sur le territoire (18 communes).

Elle s'applique également aux professionnels effectuant des prestations pour les communes.

Article 2 : tarification

La tarification est appliquée à l'ensemble des professionnels.
Elle s'applique également aux professionnels effectuant des prestations pour les communes.
Les professionnels ne résidant pas sur le territoire devront justifier d'une activité pour un administré du territoire pour avoir accès à la déchetterie.
Ce justificatif n'est en aucun cas un droit de dépôt gratuit sous couvert de la carte d'accès d'un administré.

Accès des professionnels pour les déchetteries de Gémozac et Montpellier de Médillan

L'accès aux déchetteries est autorisé pour leurs déchets professionnels, assimilés à des déchets ménagers. Depuis le 1er janvier 2022, une nouvelle organisation pour l'accès aux professionnels en déchetterie a été mise en place.

Les entreprises doivent se rendre directement sur l'un des deux sites. Un "bon de dépôt" sera établi par l'agent valoriste en fonction des volumes et de la nature des déchets déposés. La Communauté de Communes de Gémozac émettra un titre valant facture auprès de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023
Reçu en préfecture le 07/02/2023
Publié le 07/02/2023
ID : 017-251701900-20230206-CS2023_01_011-DE

Annexe n°4 : Liste des déchets acceptés et refusés en déchetteries

Déchets acceptés en déchetteries	
Batteries Bois Cagettes en bois Cartons Cartouches d'encre Coquilles Couettes et oreillers Déchets chimiques Déchets électriques et électroniques Extincteurs < 2l ou 2kg Gravats (déchets inertes) ≤ 1m³ Huiles minérales Huiles végétales Lampes et néons Métaux	Mobilier Palettes Papiers Piles Plastiques souples Plâtre Pneus Polystyrène Radiographies Textiles, linge de maison, chaussures Tout venant incinérés Tout venant enfouis ≤ 5m³ Végétaux, tonte Verre
Déchets non acceptés en déchetterie	
Amiante ciment (hors dates de collectes ponctuelles) Bateaux Bouteilles de gaz, d'hélium Caravanes DASRI (déchets d'activités de soins à risque infectieux) Déchets anatomiques Déchets hospitaliers Emballages évacuables dans le bac jaune Extincteurs > 2l ou 2kg Fusée de détresse	Jussie Médicaments Mobil'home Obus, armes à feu et munitions pleines Ordures ménagères Panneaux photovoltaïques Poteaux EDF ou France Télécom Traverses de chemin de fer.

Le Syndicat Mixte Cyclad se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et modifiera la liste du présent règlement chaque fois qu'une nouvelle filière de valorisation se mettra en place.
La liste ci-dessus est généraliste et non exhaustive : les déchets acceptés et refusés peuvent varier d'une déchetterie à l'autre. Pour chaque déchetterie, une liste exhaustive des déchets acceptés ou refusés est consultable sur la fiche internet www.cyclad.org ou dans le guide déchetterie par secteur.